

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'octobre 2021** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **4 octobre 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire	M. Léo Gignac
Les conseillers	M. Daniel Perron, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. Jesse Boulette, poste #6

La présente séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, en présence des membres du conseil et du public, en respect des dispositions sanitaires et directives émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

132-10-21 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la présente séance ordinaire du 4 octobre 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Léo Gignac, maire. Il est 20h00.

133-10-21 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout aux affaires nouvelles des sujets suivants :

- a) Demande au ministère des Transports de l'ajout d'une signalisation routière ;
- b) Demande à la Fédération municipale du Québec (FMQ) de reconnaître l'engagement de plus de 20 ans des membres du conseil municipal
- c) Contrat à M. Sébastien Gignac pour l'émondage des arbres envahissant en bordure de la route du Moulin
- d) Parc Industriel
- e) Rétrospective du maire

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

134-10-21 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 tel que rédigé.

135-10-21

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR SERVICES D'INGÉNIERIE, CONTRAT DE RÉFECTION DE LA ROUTE LÉTOURNEAU, AVIS SÉAO NUMÉRO 019007-02

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 164-11-20 le conseil municipal octroyait à Arpo groupe conseil inc., 580 route des Rivières, local 105, Lévis, Québec, G7A 2T6, le contrat de service pour la réalisation des plans, devis et estimation relatifs à la réfection de la structure de chaussée, du pavage et de la correction sur une courbe verticale d'une section de 250 mètres de chaussée de la route Létourneau, l'estimation et le devis du pavage d'un segment de 1650 mètres de la rue Létourneau, la préparation des documents d'appel d'offres, l'analyse des soumissions, la surveillance bureau et de chantier.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route Létourneau incluant le plan pour soumission en 5 feuillets intitulé : «Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission» et portant le numéro de dossier 019007-2, de même que le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 réalisé par Arpo groupe conseil a été publié le 17 février 2021 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec sous le numéro d'avis 019007-02;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, par sa résolution 46-03-2021, le conseil octroyait à P.E. Pageau inc. 460 Rue Métivier, Québec, QC G1M 2T8, le contrat de construction pour réfection de la route Létourneau au montant de 527 712.26 \$ incluant les taxes applicables tel que déposé à sa soumission reçue le 12 mars 2021 relatif au projet publié le 17 février 2021 sur le site du SEAO et portant le titre de «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau» et portant le numéro d'avis 019007-02;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des travaux de réfection de la route Létourneau sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2021 M. Serge Landry, ingénieur au sein de Arpo groupe conseil transmettait à la municipalité ses honoraires relatifs à la surveillance bureau et à la surveillance de chantier relatif à la réfection et au pavage de la route Létourneau;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit autorisé le paiement complémentaire de 7 571.10 \$ représentant les plus récents frais d'honoraires d'ingénierie pour les travaux de la route Létourneau à Arpo groupe conseil, 580 route des Rivières , local 105, Lévis, Québec, G7A 2T6.

136-10-21

OCTROI DU CONTRAT DE NIVELLEMENT DE LA ROUTE GRAVEL

- À ce stade et pour la période stricte des délibérations du conseil se rapportant à cet élément de décision, M. Raymond Groleau se retire des délibérations du conseil mentionnant son intérêt pécuniaire dans cette affaire.

CONSIDÉRANT QUE l'état de la surface de la route Gravel demande un nivellement de celle-ci;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Ferme Rayghis inc. le contrat de nivellement de la surface de la route Gravel au montant de 100 \$ plus les taxes applicables.

137-10-21

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES-INCENDIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a l'obligation de déneiger ces bornes d'incendie distribué sur l'ensemble du territoire pour assurer la bonne opération du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2021 Déneigement JD (Johanne Drapeau) a déposé à la municipalité une proposition relative au déneigement des bornes incendie pour la période débutant le 1^{er} novembre 2021 et se terminant le 1^{er} avril 2022 au prix de 3 200 \$, aucune taxe n'étant applicable;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé le contrat de service de déneigement de toutes les bornes-incendies localisées sur le territoire de Saint-Gilbert pour la saison hivernale 2021-2022 à Déneigement JD (Johanne Drapeau) selon les conditions énumérées dans la proposition reçue le 30 septembre 2021, sauf pour les 2 versements énumérés à la proposition qui seront produit à des dates différentes, au prix de 3 200 \$, aucune taxe n'étant applicable;

QU'un premier versement lié au contrat de déneigement aura lieu le 1^{er} janvier 2022 au montant de 1600 \$;

QU'un deuxième versement aura lieu le 1^{er} mars 2022 au montant de 1600 \$;

QUE soit autorisé le paiement du premier versement de 1600 \$ à être versé le 1^{er} janvier 2022.

138-10-21

OCTROI DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a l'obligation de déneiger son stationnement ainsi que les accès au centre municipal, à la patinoire ainsi que la rampe d'approvisionnement de la chaudière à la biomasse ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2021 Déneigement JD (Johanne Drapeau) a déposé à la municipalité une proposition relative au déneigement du stationnement et des accès du centre municipal, de l'accès à la patinoire et de la rampe d'approvisionnement de la chaudière à la biomasse pour la période débutant le 1^{er} novembre 2021 et se terminant le 1^{er} avril 2022 au prix de 2 800 \$, aucune taxe n'étant applicable ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé le contrat de service de déneigement du stationnement et des accès du centre municipal, de l'accès à la patinoire et de la rampe d'approvisionnement de la chaudière à la biomasse à Déneigement pour la saison hivernale 2021-2022, selon les conditions énumérées dans la proposition reçue le 30 septembre 2021, sauf pour les 2 versements énumérés à la proposition qui seront produit à des dates différentes, à Déneigement JD (Johanne Drapeau) pour le prix de 2 800 \$ aucune taxe n'étant applicable;

QU'un premier versement lié au contrat de déneigement aura lieu le 1^{er} janvier 2022 au montant de 1400 \$;

QU'un deuxième versement aura lieu le 1^{er} mars 2022 au montant de 1400 \$;

QUE soit autorisé le paiement du premier versement de 1400 \$ à être versé le 1^{er} janvier 2022.

139-10-21

OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de l'entrée de service d'eau potable nécessaire à la déserte de la nouvelle résidence au 8 rue Principale une réparation de l'asphalte de la rue d'une superficie de 3 mètres de largeur sur 8,25 mètres de longueur sur une épaisseur de 75 mm compactés doit être réalisée;

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions sur invitations réalisé au cours de la semaine du 26 septembre 2021 s'est terminé par le résultat suivant :

- Transport Gilles Tessier1 950 \$ avant taxes
- Asphalte et embellissement Pont-Rouge inc. 3 495 \$ avant taxes
- Asphalte St-Ubalde inc..... aucune soumission déposée

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé le contrat de réparation d'asphalte de la rue en face du 8 rue Principale d'une superficie de 3 mètres de largeur sur 8,25 mètres de longueur sur 75mm compactés à Transport Gilles Tessier inc., 180 rue du Calcaire, Saint-Marc-des-Carières, G0A 4B0 au prix de 1 950 \$ avant les taxes applicables.

140-10-21

OCTROI DU CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR LE RECOUVREMENT DE LA RAMPE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE pour compléter de façon définitive et permanente l'installation d'une rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite qui sera accessible en toute saison et à l'abri des intempéries climatiques et compte tenu du caractère institutionnel du bâtiment municipal, il est nécessaire de retenir les services professionnels d'un architecte pour assister la municipalité dans son projet de construction d'un abri fermé pour la rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2021 un appel de propositions sur invitations de services d'architecture auprès de plusieurs professionnels et techniciens en architecture s'est soldé par le dépôt d'une seule proposition, déposé par l'entreprise Au Point, 3220 chemin Quatre-Bourgeois, local 101 à Québec, proposition qui après analyse n'a pas été retenue par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la municipalité, TERGOS architecture et construction a déposé le vendredi 1^{er} octobre une offre de service sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 à forfait au prix fixe de 14 500 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est ni inscrit aux activités d'investissement 2021 ni au programme triennal d'immobilisation 2021, 2022 et 2023 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 21 juin 2021, Mme Andrée Laforest ministre des Affaires municipale et de l'Habitation, confirmait à la municipalité une aide financière de 75 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à un appui financier de la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf pour un projet de type communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du bureau d'architectes TERGOS architecture et construction débuteront en janvier 2022 seulement et que le projet pourra être inscrit aux prévisions des activités d'investissement 2022 de la municipalité ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à TERGOS architecture et construction le mandat de services d'architecture à forfait au prix fixe de 14 500 \$ avant les taxes applicables pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 ;

141-10-21

OCTROI DU CONTRAT DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un milieu humide sur une propriété constitue une contrainte majeure pour la viabilisation des terrains résidentiels localisés dans la zone Ra/a-1 identifiée au plan de zonage de la municipalité, zone correspondant à l'îlot déstructuré pour le territoire de Saint-Gilbert reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique relatif à la délimitation des milieux humides a déjà été produit en 2016 par Mme Héloïse Drouin, biologiste, M. Naïm Perrault et M. Stéphane Blouin de la CAPSA , organisme de bassin versant des rivières Ste-Anne, Portneuf et du secteur de la Chevrotière pour des parties limitées de l'îlot déstructuré reconnu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de délimitation du milieu humide de parties limités de ce secteur a été réalisée par la municipalité dans le cadre du programme d'acquisition de terrains la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert afin de confirmer la présence, les types et l'étendue des milieux humides pouvant affecter les propriétés convoitées par le programme d'acquisition de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis technique produit par la CAPSA se limitait à 3 propriétés distinctes situées dans 2 parties distinctes de l'îlot déstructuré tous situé du côté nord de la rue Principale:

- le lot 4 615 348 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, propriété de M. Bruno Germain ;
- le lot 4 615 349 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, propriété de 9013-2416 Québec inc. (Mme Diane Delisle Naud) ;
- le lot 5 305 975, du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, propriété de M. Fernand Gignac ;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre les activités de lotissement résidentiel du secteur de l'îlot déstructuré il faut connaître la délimitation des milieux humides sur 2 autres parties jugés prioritaires soient:

- la partie composée des lots 5 306 728, 5 306 729, une partie du lot 5 306 730 (propriété de M. Harold Dusablon) une partie du lot 4 615 353 et une partie du lot 4 615 354 (propriété de Succession Eugène Grenier)

○ La partie composée d'une partie du lot 4 615 356 et d'une partie du lot 5 903 405 (propriété de M. Jacques Perron et als.) et du lot 4 615 358, une partie du lot 4 615 357 et une partie du lot 4 615 359 (propriété de M. Paul-Émile Therrien);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de Mme Geneviève Légaré de la CAPSA, 2 propositions distinctes relatives à la délimitation des milieux sur les 2 parties de l'îlot déstructuré jugés prioritaires au prix de 1326 \$ plus les taxes applicables pour chacune des parties ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à la CAPSA, organisme de bassin versant des rivières Ste-Anne, Portneuf et du secteur de la Chevrotière le mandat de validation, de description des types de milieux humides inventoriés, de délimitation et de cartographie sur la partie de territoire désignée par la partie composée des lots 5 306 728, 5 306 729, une partie du lot 5 306 730 (propriété de M. Harold Dusablon) une partie du lot 4 615 353 et une partie du lot 4 615 354 (propriété de Succession Eugène Grenier) au prix de 1326 \$ plus les taxes applicables;

QUE soit octroyé à la CAPSA, organisme de bassin versant des rivières Ste-Anne, Portneuf et du secteur de la Chevrotière le mandat de validation, de description des types de milieux humides inventoriés, de délimitation et de cartographie sur la partie de territoire désignée par une partie du lot 4 615 356 et d'une partie du lot 5 903 405 (propriété de M. Jacques Perron et als.) et du lot 4 615 358, une partie du lot 4 615 357 et une partie du lot 4 615 359 (propriété de M. Paul-Émile Therrien) au prix de 1 326 \$ plus les taxes applicables

142-10-21

VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE les mandats de service professionnel octroyé à la CAPSA organisme de bassin versant des rivières Ste-Anne, Portneuf et du secteur de la Chevrotière pour la réalisation de mandat de validation, de description des types de milieux humides inventoriés, de délimitation et de cartographie des milieux humides par la résolution 141-10-21 ne fait pas partie des prévisions d'opération de la municipalité de la présente année financière;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit virée du poste 2 610 410 intitulé «Révision plan et règlements» la somme de 800 \$ pour être versée au poste 2 610 411 et intitulé «Services scientifiques et d'ingénierie»;

QUE soit virée du poste 2 610 410 intitulé «Service arpenteur» la somme de 2 000 \$ pour être versée au poste 2 610 411 et intitulé «Services scientifiques et d'ingénierie».

143-10-21

AUTORISATION DE REPORT DES VACANCES ET DE CONGÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat de travail du directeur général, celui-ci bénéficie de 5 semaines de vacances par année et de quelques jours de congé sociaux;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit reportée la semaine de vacances restante en fin d'exercice financier 2021, du directeur général à l'exercice financier 2022;

QUE soient autorisés les congés sociaux du directeur général qui auront lieu les 12, 13 et 14 octobre 2021;

QUE soit autorisée la fermeture du bureau municipal le 12 octobre 2021.

144-10-21

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil qui a été adopté le 7 décembre 2020 par sa résolution numéro 183-12-20 prévoit la prochaine séance ordinaire du conseil le 1^{er} novembre;

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit modifié le calendrier des séances du conseil de façon à prévoir la séance ordinaire de novembre le 8 novembre 2021.

145-10-21

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de septembre 2021 et déposés pour approbation pour un total de 12 747.40 \$.

146-10-21

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE L'AJOUT D'UNE SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les observations de la Municipalité et des propriétaires riverains relatifs à la circulation automobile révèlent une vitesse trop élevée des automobilistes circulant sur le tronçon de la rue Principale en particulier pour le segment situé entre l'intersection de la route Létourneau et l'église de Saint-Gilbert, segment dont la vitesse maximale est de 50 kilomètres-heure;

CONSIDÉRANT QUE cette situation de vitesse élevée des véhicules routiers sur ce tronçon de la rue Principale crée des situations particulièrement dangereuses pour les enfants, les familles et les usagers du réseau routier en général;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une signalisation pour sensibiliser les usagers du réseau routier de la présence d'enfants sur ce segment de la rue Principale aura pour effet de réduire la vitesse sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette signalisation apparaît, un moyen efficace, simple, et facile d'exécution pour atteindre un objectif de sécurisation des enfants et des usagers du réseau routier et des familles;

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit demandé au Ministère des Transports du Québec l'ajout d'une signalisation routière de superficie de 900mm x 900mm à la limite-ouest de la zone 50 kilomètres-heure de la rue Principale sur laquelle sera inscrit «Attention à nos enfants».

147-10-21

DEMANDE À LA FÉDÉRATION MUNICIPALE DU QUÉBEC (FQM) DE RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT DE PLUS DE 20 ANS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son congrès annuel, la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) honore chaque année l'engagement des élus municipaux cumulant 20 années et plus de vie municipale;

CONSIDÉRANT QUE deux élus au sein du conseil municipal actuel cumulent 20 années et plus de vie municipale :

- M. Léo Gignac, 38 années dont 8 années à titre de maire;
- M. François Savard, 21 années à titre de conseiller municipal;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Et il est résolu :

QUE soit demandé à la Fédération québécoise des municipalités du Québec(FQM) de reconnaître les élus de 20 ans et plus d'implication au sein du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert soit :

- M. Léo Gignac, 38 années dont 8 années à titre de maire;
- M. François Savard, 21 années à titre de conseiller municipal.

148-10-21

OCTROI DU CONTRAT D'ÉMONDAGE DES ARBRES ENVAHISSANTS EN BORDURE DE LA ROUTE DU MOULIN À M. SÉBASTIEN GIGNAC ET APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DES OPÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des usagés du réseau routier local des travaux d'émondage des arbres et de fauchage des fossés en bordure de la route du Moulin sont devenus urgents et prioritaires et qu'ils doivent être réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas prévus aux prévisions des dépenses d'opération du présent exercice financier;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Et il est résolu :

QUE soit octroyé à M. Sébastien Gignac, 3 route Létourneau, le contrat d'émondage des arbres envahissants en bordure de la route du Moulin au prix maximal de 1250 \$ plus les taxes applicables;

QUE soit appropriée de l'excédent des opérations de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 la somme nécessaire au paiement du contrat d'émondage des arbres et de fauchage des fossés à M. Sébastien Gignac.

RÉTROSPECTIVE DU MAIRE

M. Léo Gignac présente le bilan de ses nombreuses années de service à titre de conseiller municipal et à titre de maire au cours des 8 dernières années. Il remercie les membres du conseil et les employés municipaux pour leur implication et leur dévouement pour assurer le bien-être de la population.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Perron questionne le conseil à propos de la nécessité d'une étude relative à la délimitation des milieux humides et à propos du contrat de déneigement des bornes-incendie.

149-10-21 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h 07.

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier